



« Label Diversité »
et

« Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes »

Dossier de candidature applicable aux trois cas de candidature suivants (Cocher la case correspondant à la demande) :

☐ *Label Diversité*

☐ *Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes*

☒ *Label Diversité et Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes*

Applicable à l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux établissements publics du secteur de la santé, du social et du médico-social, ainsi qu'aux autres organismes relevant du secteur public

Entrent dans le champ du présent cahier des charges les employeurs personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé :

- l'Etat (administrations centrales, services déconcentrés et services à compétence nationale et ses établissements publics administratifs) ;
- les établissements publics administratifs : à caractère scientifique, culturel et professionnel ; à caractère scientifique et technologique ; de coopération culturelle ou scientifique ;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les établissements publics hospitaliers, sociaux et médico-sociaux ;
- les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) employant des personnels régis majoritairement par le droit public ;
- les autorités administratives indépendantes et les autorités publiques indépendantes.

1.LETTRÉ D'ENGAGEMENT

(à établir sur papier à en-tête de l'organisme)

AFNOR Certification
DSC / Label Diversité et Label Egalité professionnelle
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

XXX, le 00/00/00

A l'attention de Madame/Monsieur

Monsieur,

Nous nous portons candidat au « Label Diversité » et au « Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes ». Aussi, nous vous demandons de bien vouloir engager toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Nous déclarons :

- avoir pris connaissance des versions respectives du cahier des charges du Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et du Label Diversité, applicables à notre organisme, de la liste de toutes les pièces nécessaires à notre demande de labellisation et du processus de labellisation, notamment des audits sur sites et de l'audition de la direction de notre organisme devant la commission du Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et du Label Diversité ;
- avoir pris connaissance des principes généraux tels que répertoriés au sein des annexes un et deux du présent dossier de candidature ;
- avoir informé les instances représentatives du personnel, les organisations syndicales ainsi que les agents de notre candidature au Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et/ou au Label Diversité ;
- attester la véracité des informations fournies et l'authenticité des documents produits ;
- respecter nos obligations légales.

Nous nous engageons à informer AFNOR Certification de tout changement significatif de notre organisation, en particulier toute modification relative aux informations communiquées initialement dans notre dossier.

Nous joignons au présent courrier, notre dossier de candidature accompagné de l'ensemble des documents demandés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christopher Miles, Secrétaire général du ministère de la culture et de la communication.

(Nom, fonction et cachet de l'organisme)

1.SCHEMA DE LABELLISATION

Créé en 2004, le Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes vise à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles dans les secteurs public et privé.

Instauré en 2008, le Label Diversité a pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, partenaires et usagers

La mise en place d'un socle commun entre les deux labels doit permettre de simplifier les démarches et d'optimiser les coûts pour les structures candidates au Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au Label Diversité ou aux deux.

Socle commun et modules spécifiques aux deux labels



Pour obtenir un label, la structure candidate doit répondre aux exigences communes aux deux labels (tronc commun), ainsi qu'aux exigences propres à chaque label (modules spécifiques).

2.LE PROCESSUS DE LABELLISATION

La procédure de labellisation dure en moyenne 12 mois, selon la maturité du dossier.

3.HISTORIQUE ET MOTIVATIONS DE VOTRE DEMANDE DE LABELLISATION :

Nous vous remercions de nous exposer brièvement (15 lignes) l'historique et les motivations de votre candidature au Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et/ou au Label Diversité.

Fin 2011, le Ministère de la Culture et de la Communication a engagé une réflexion sur les risques de discrimination et sur la promotion de la diversité. En 2012, un poste de chargé de mission à la prévention des discriminations et à la promotion de la diversité a été créé et un réseau de référents constitué dans les services et établissements du ministère. La réalisation d'un diagnostic a été confiée à la société ALTIDEM, portant sur l'administration centrale, quelques DRAC, quelques services à compétence nationale et quelques établissements publics (le Louvre, Versailles...). Fin 2012 la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est devenue un axe prioritaire, ce sujet ayant donné lieu en 2006 à une étude fondatrice réalisée par Reine Prat, axée sur le spectacle vivant. C'est en 2016 que la décision a été prise de présenter la candidature du ministère aux deux labels : la Ministre Audrey Azoulay l'a annoncé aux présidents et directeurs des services et établissements placés sous son autorité par note du 26 juillet 2016, puis dans un message adressé à tous les agents du périmètre ministériel le 4 octobre 2016.

Cette démarche s'inscrit dans un ensemble plus vaste, qui inclut l'élaboration d'une stratégie RSO, d'une feuille de route Egalité professionnelle assignée à la Haute fonctionnaire chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes. Mais la préparation de la candidature aux deux labels donne force et cohérence à ces diverses initiatives, les structure, leur permet d'articuler au diagnostic de l'existant un plan d'action pluriannuel. En outre, la volonté citoyenne de porter les enjeux de diversité et d'égalité, de lutter contre les discriminations, est consubstantielle aux messages et aux valeurs que ce ministère et les politiques culturelles incarnent : ouverture, tolérance, partage, dialogue.

La recherche des deux labels offre un cadre méthodologique pour améliorer les procédures et pratiques internes de ressources humaines, notamment en matière de recrutement, de mobilité interne ou d'accueil de stagiaires. Elle permet également de passer en revue, de manière systématique, l'ensemble des risques de discrimination pour l'ensemble des critères légaux, en renforçant le dialogue social sur ces thématiques. Elle interroge également l'accueil des publics, la programmation de toutes les institutions (patrimoniales, de spectacle vivant...), l'accès aux formations dispensées par les établissements d'enseignement relevant du ministère, les relations avec les entreprises prestataires dans le cadre de l'achat public, les partenariats noués avec des associations, des collectivités territoriales..

Le champ couvert est vaste et la démarche d'autant plus stimulante qu'elle concerne un nombre significatif de structures publiques dont chaque action, interne et externe, peut et doit être lue à l'aune de l'exigence de non-discrimination et de promotion de la diversité et de l'égalité.

4.VOTRE IDENTITE :

Identité de l'organisme :

Ministère de la culture et de la communication.

Sigle ou nom abrégé, le cas échéant :

MCC

Coordonnées de l'autorité compétente de l'Organisme

-Ministère de la culture et de la communication – secrétariat général (Monsieur Christopher Miles) – site Bons-enfants – 182, rue Saint-Honoré CP 75033 Paris Cedex 01

-Téléphone : 01.40.15.80.00

-Fax : 01.40.15.80.80

-Site internet, le cas échéant : www.culturecommunication.gouv.fr

Coordonnées des organisations syndicales

Liste des organisations syndicales et de leur représentant au Comité Technique Ministériel du ministère de la culture et de la communication.

Syndicats	NOM	Prénom	Mail	Mail de l'organisation	Téléphone de l'organisation	Téléphone	Titulaires ou suppléants
CGT	RENAULT	Valérie	valerie.renault@culture.gouv.fr	cgt-culture@culture.gouv.fr	01.40.15.51.85	06.85.41.25.62	Titulaire
CGT	GUILLAUMET	Franck	franck.guillaumet@culture.gouv.fr			07.86.99.99.22	Titulaire
CGT	MEREAU	Sophie	sophie.mereau@culture.gouv.fr				Titulaire
CGT	KRIER	Vincent	vincent.krier@culture.gouv.fr				Titulaire
CGT	PARENT	Emmanuelle	emmanuelle.parent@culture.gouv.fr			06.86.27.64.32	Titulaire
CGT	PUCCI	Thomas	thomas.pucci@culture.gouv.fr				Titulaire
CGT	SOYER	Virginie	virginie.soyer@culture.gouv.fr				Titulaire
CGT	UNGER	Christophe	christophe.unger@culture.gouv.fr				Suppléant
CGT	MONQUAUT	Nicolas	christophe.unger@culture.gouv.fr				Suppléant
CGT	FOURNIER	Dominique	dominique.fournier@culture.gouv.fr				Suppléant
CGT	JOSEPH	Frédéric	frederic.joseph@culture.gouv.fr				Suppléant
CGT	SUSANJ	Wladimir	vladimir.susanj@culture.gouv.fr				Suppléant
CGT	SORBIER	Frédéric	frederic.sorbier@culture.gouv.fr				Suppléant
CGT	HACIANE	Maheddine	mahieddine.haciane@cnc.fr				Suppléant
CFDT-Culture	DUCRET	Michèle	michele.ducret@culture.gouv.fr	cfdt.culture@culture.gouv.fr	01.40.15.51.20	06.82.83.68.67	Titulaire
CFDT-Culture	PAYRAUD	Nicolas	nicolas.payraud@culture.gouv.fr				Titulaire
CFDT-Culture	RAPINE	Cécilia	cecilia.rapine@culture.gouv.fr				Titulaire
CFDT-Culture	ROCTON	Anne-Claire	anne-claire.rocton@culture.gouv.fr				Suppléant
CFDT-Culture	PIERREZ	Emmanuel	emmanuel.pierre@culture.gouv.fr				Suppléant
CFDT-Culture	LAZZARINI	Isabelle	isabelle.lazzarini@culture.gouv.fr				Suppléant
Sud-Culture solidaires	AGUIRRE	Sophie	sophie.aguirre@culture.gouv.fr	<sud@culture.gouv.fr>	01.40.15.82.70	06.89.87.62.91	Titulaire
Sud-Culture solidaires	BENREDJEB	Tahar	tahar.benredjeb@culture.gouv.fr				Titulaire
Sud-Culture solidaires	MULLER	Elise	muller.elis@gmail.com				Titulaire
Sud-Culture solidaires	CLIQUET	Caroline	caroline.cliquet@culture.gouv.fr				Suppléant
Sud-Culture solidaires	BOUQUIN	Thomas	thomas.bouquin@inrap.fr				Suppléant
Sud-Culture solidaires	ROMS	Cédric	cedric.roms@culture.gouv.fr				Suppléant
SNAC-FSU	MAGUET	Frédéric	frederic.maguet@culture.gouv.fr	snac-fsu@culture.gouv.fr	01.40.15.51.34 ou 51.33	06.82.83.68.69	Titulaire
SNAC-FSU	CHARAMOND	Corinne	corinne.charamond@inrap.fr				Suppléant
CFTC-UNSA	SARROLA	Jean-Luc	jean-luc.sarrola@culture.gouv.fr	cftc-culture@culture.gouv.fr unsa-culture@culture.gouv.fr	01.40.15.51.36 01.40.15.51.26	06.82.83.68.70	Titulaire
CFTC-UNSA	THOMAS	Chantal	chantal.thomas@culture.gouv.fr			06.82.83.68.68	Suppléant

Le cas échéant, quelle est votre autorité de tutelle ou de rattachement ?

Statut juridique

État.

Missions :

Les missions du ministère de la culture sont précisées au décret n°2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication.

Se référer par ailleurs au décret n°02013-601 du 8 juillet 2013 modifiant le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication {www} et au décret n°02010-633 du 8 juin 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Le ministère de la culture et de la communication a pour mission de rendre accessible au plus grand nombre les œuvres capitales de l'Humanité et d'abord de la France. A ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création des œuvres d'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques. Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation, œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation. Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels. Il veille au développement et à la valorisation des contenus et services culturels numériques. Il définit, coordonne et évalue la politique du gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques. Il met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie. Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

1.VOTRE ORGANISATION :

Avez-vous plusieurs sites ?

Oui

Non

Décrivez l'organisation générale de la structure (services, directions, établissements, etc.)

Nous vous remercions de les indiquer en précisant :

- leur nombre ;
- leur nature ;
- leur effectif ;
- leur autonomie en matière de Gestion des Ressources Humaines ;
- leur implantation géographique (en France, dans l'Union Européenne ou dans d'autres pays).

Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de la culture et de la communication a autorité sur le secrétariat général, la direction générale des patrimoines, la direction générale de la création artistique, la direction générale des médias et des industries culturelles, la délégation générale de la langue française et aux langues de France, l'inspection générale des affaires culturelles, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et le bureau du cabinet. Le ministre de la culture et de la communication assure, conformément à leurs dispositions statutaires, la tutelle des établissements relevant de ses attributions.

Les effectifs en administration centrale s'élèvent à 1770 ETP au 31/12/2016. Au sein du secrétariat général du ministère de la culture et de la communication, le service des ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les directions générales, la politique de gestion des ressources humaines. Il assure la gestion administrative et budgétaire de tous les corps et emplois relevant du ministère. Il élabore et met en œuvre la politique sociale en faveur des personnels. Il anime et coordonne le dialogue social avec les organisations syndicales. Il assure une fonction de conseil et d'expertise auprès des directions générales, des services et des opérateurs du ministère. Il élabore les orientations de la politique d'encadrement supérieur du ministère et assure le suivi des cadres dirigeants en fonction dans les services centraux du ministère. Il comprend, outre la mission encadrement supérieur, deux sous-directions : la sous-direction des métiers et des carrières ; la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales.

Treize DRAC (directions régionales des affaires culturelles), cinq DAC (directions des affaires culturelles) et deux services en Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, sont rattachés au ministère de la culture et de la communication. Par ailleurs, Les effectifs des DRAC sont de 2394 ETP au 31/12/2016. L'autorité d'emploi pour les DRAC et DAC appartient à la Délégation pour l'Action Territoriale (DAT) du Secrétariat général du ministère.

Vingt et un SCN (Services à Compétence Nationale) sont rattachés au ministère de la culture et de la communication représentant des effectifs de 1797 ETP au 31/12/2016. L'autorité d'emploi appartient à la direction générale de rattachement du service à compétence nationale.

Le ministère de la culture et de la communication exerce la tutelle sur 76 établissements publics : 56 établissements publics administratifs (EPA), dont 20 écoles d'architecture et 5 écoles d'art en région, 19 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), 1 établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements comptaient 22704 ETP au 31/12/2016. Par définition, les établissements publics bénéficient d'une autonomie de gestion plus importante.

Gestion des ressources humaines

Les données ci-dessous sont tirées du Bilan social 2015.

1) Pour les informations relatives à l'effectif et aux statuts des agents du ministère, vous pourrez vous reporter au Bilan social, aux pages 5-26.

A-Effectifs globaux :

TABLEAU DE SYNTHESE DES EFFECTIFS DU MCC (LFI 2015)

2015	Plafond		Exécution		
	T2 (ETPT)	T3 (ETPT)	T2 (ETPT)	T3 (ETPT)	TOTAL (ETPT)
Etablissements publics	4488	18 743	4 613	16 245	20 858
Administration centrale	1673	0	1 705	0	1 705
Services à compétence nationale	1928	0	1 759	0	1 759
Services déconcentrés	2452	0	2 332	0	2 332
Services transférés aux collectivités locales	346	0	346	0	346
TOTAL MCC	10 958	18 743	10 744	16 245	27 000

Les effectifs inscrits dans le tableau ci-dessus au titre de l'exécution 2015 n'incluent pas les ETPT mis à disposition par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans les écoles nationales supérieures d'architecture, dans les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et en administration centrale. Les données des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête RH ne sont pas comptabilisés.

1.A.1 DONNEES EN PERSONNES PHYSIQUES

T2

Personnes physiques

➤ Répartition des agents par type de structure et statut

2015	Administration centrale			EPA			SCN			DRAC			AD/BMC			Total général		
Statut	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total
Fonctionnaires	774	478	1252	1987	2220	4207	849	768	1617	1408	839	2247	214	152	366	5232	4457	9689
Agents non titulaires	292	181	473	235	349	584	109	85	194	80	57	137	1	1	2	717	673	1390
Total général	1066	659	1725	2222	2569	4791	958	853	1811	1488	896	2384	215	153	368	5949	5130	11079
%	62%	38%	100%	46%	54%	100%	53%	47%	100%	62%	38%	100%	58%	42%	100%	54%	46%	100%

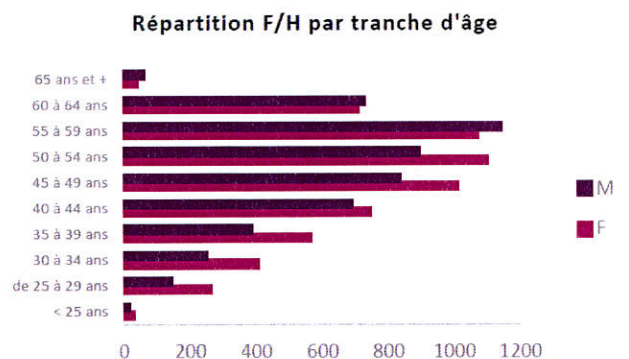
B-Données par âge

1. D. 3 REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE ET PAR SEXE

T2

Personnes physiques

Age (courant)	F	M	Total
< 25 ans	29	16	45
de 25 à 29 ans	260	140	400
30 à 34 ans	405	248	653
35 à 39 ans	563	383	946
40 à 44 ans	764	689	1453
45 à 49 ans	1008	833	1841
50 à 54 ans	1101	893	1994
55 à 59 ans	1070	1142	2212
60 à 64 ans	707	727	1434
65 ans et +	42	59	101
Total	5949	5130	11079
%	53%	47%	100%



Comme l'année passée, le ministère de la culture et de la communication compte plus d'agents féminins que d'agents masculins. La proportion de femmes étant comme en 2014 de 53%.

1.D. 4 REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE, FILIERE ET CATEGORIE

T2

Personnes physiques

Age (courant)	Administrative					Scientifique					Métiers d'art				Enseignement		Accueil et surveillance du public				AGNT		Total
	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	Total	A	B	C	Total	AGNT	Total	
< 25 ans	0	0	0	1	1	4	0	1	0	5	0	11	8	19	0	0	0	5	4	9	11	11	45
de 25 à 29 ans	1	29	22	13	65	67	18	8	0	93	0	43	21	64	1	1	4	18	62	86	93	93	402
30 à 34 ans	6	41	31	32	110	100	34	23	0	157	2	34	19	55	19	19	15	27	113	193	161	161	695
35 à 39 ans	16	39	80	85	220	130	54	30	1	215	4	42	33	79	50	50	14	32	132	278	204	204	1046
40 à 44 ans	44	77	105	179	405	116	81	41	3	241	11	47	36	94	134	134	32	83	257	640	207	207	1721
45 à 49 ans	60	75	121	300	556	114	121	63	5	303	16	58	68	142	126	126	25	116	354	747	199	199	2073
50 à 54 ans	53	79	137	328	597	156	120	62	8	346	14	84	82	180	177	177	40	110	391	895	175	175	2370
55 à 59 ans	66	84	157	318	625	204	141	88	12	445	30	95	85	210	204	204	39	116	402	965	170	170	2619
60 à 64 ans	63	84	89	138	374	160	129	60	3	352	10	39	30	79	178	178	20	68	197	641	162	162	1786
65 ans et +	14	2	2	5	23	10	16	1	0	27	0	0	0	0	31	31	0	1	10	73	8	8	162
Total	323	510	744	1399	2976	1061	714	377	32	2184	87	453	382	922	920	920	189	576	1922	2687	1390	1390	11079

2) Répartition femmes/hommes dans les emplois à la décision du Gouvernement, dans les emplois de direction et, dans les autres emplois de l'encadrement supérieur et dans les instances de gouvernance (comité de direction, comité exécutif, comité stratégique, conseil d'administration, etc.)

Vous pourrez vous reporter à l'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication, Département des études, de la prospective et des statistiques, 2017 (pages 11-18). En particulier :

Tableau 1 – Part des femmes aux postes de direction du ministère de la Culture et de la Communication, 2014-2017

Unités et %

	Au 1 ^{er} janvier 2017			Au 1 ^{er} janvier 2016	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2014	
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Postes de directeur.rice d'administration centrale, chef.fe de l'inspection générale							
Directeur.rice général.e et secrétaire général.e	1	3	4	25	25	25	25
Autre ¹	3	4	7	43	57	67	29
Total	4	7	11	36	45	50	27
Postes d'encadrement d'administration centrale (hors postes de directeur.rice)							
Chef.fe de service	5	5	10	50	44	66	67
Sous-directeur.rice	5	16	21	24	27	30	45
Total	10	21	31	32	32	41	52
Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)							
Directeur.rice régional.e	4	13	17	24	23	39	38
Directeur.rice régional.e adjoint.e	4	7	11	36	33	50	60
Directeur.rice régional.e adjoint.e exerçant les fonctions de responsable de pôle ²	5	6	11	45	50	///	///
Secrétaire général.e	6	6	12	50	60	57	62
Total	19	32	51	37	42	48	54

1. Directeur.rice général.e adjoint.e, secrétaire général.e adjoint.e, délégué.e général.e à la langue française et aux langues de France, chef.fe de l'inspection générale des affaires culturelles.

2. Postes créés en 2016.

Note : certains postes peuvent ne pas être pourvus à la date d'effet du tableau.

1. Directeur.rice général.e adjoint.e, secrétaire général.e adjoint.e, délégué.e général.e à la langue française et aux langues de France, chef.fe de l'inspection générale des affaires culturelles.

2. Postes créés en 2016.

Note : certains postes peuvent ne pas être pourvus à la date d'effet du tableau.

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, Secrétariat général, Service des ressources humaines, 2017

Services à compétence nationale

Tableau 2 – Part des femmes aux postes de direction des services à compétence nationale, 2014-2017

Unités et %

	Au 1 ^{er} janvier 2017			Part des femmes (%)	Au 1 ^{er} janvier 2016	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2014
	Femmes	Hommes	Total				
Directeur.rice	6	14	20	30	32	32	28

Note : certains postes peuvent ne pas être pourvus à la date d'effet du tableau.

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, Secrétariat général, Service des ressources humaines, 2017

3) Concernant les flux entrée/sortie, vous pourrez vous reporter au Bilan social 2015, aux pages 33-45

4) le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap s'établit à 5,22 % au 31/12/2015 (cf Bilan social : page 27)

5) Les effectifs en charge de la GRH :

Pour l'année 2016, le ministère de la culture et de la communication compte 304 ETP en GRH pour 11789ETP (soit un ratio de 2,58%). Il s'agit d'un indicateur inscrit dans le programme annuel de performance du ministère de la culture et de la communication. Sont comptabilisés comme affectés à la gestion des ressources humaines, l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH) ; les agents des directions centrales et des directions régionales des affaires culturelles en charge des ressources humaines.

6) Les personnes en charge des questions de diversité au sein de la structure.

Cabinet de la Ministre

LENICA Frédéric - Directeur du Cabinet frederic.lenica@culture.gouv.fr 01 40158000

DUQUESNOY Karine - Conseillère sociale karine.duquesnoy@culture.gouv.fr 01 40158359

Secrétariat général

ROFFIGNON Arnaud - Secrétaire général adjoint – Haut fonctionnaire chargé de la prévention des discriminations et de la diversité arnaud.roffignon@culture.gouv.fr 01 40158964

CHERIE Claire - Cheffe du service des RH cherie.claire@culture.gouv.fr 01 40158679

GADREY Isabelle - Sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales isabelle.gadrey@culture.gouv.fr 01 40157858

BARBAROUX Monique - Haute-fonctionnaire en charge du développement durable monique.barbaroux@culture.gouv.fr 01 40157760

SAAL Agnès - Cheffe de la mission de labellisation « Diversité - Égalité » -SG - Responsable de la mission diversité égalité - agnes.saal@culture.gouv.fr 01 40158221

CHAMOIN Philippe - Chargé de mission Prévention des discriminations, promotion de la diversité, égalité femmes -hommes - mission diversité égalité - SRH philippe.chamoin@culture.gouv.fr 01 40153347

HARMEL Delphine - Chargée de mission – mission diversité égalité - SRH delphine.harmel@culture.gouv.fr 01 40157664

Inspection Générale des Affaires Culturelles

RUGGERI Catherine - Inspectrice Générale catherine.ruggeri@culture.gouv.fr 01 40153806

LAMBOLEY Claire - Inspectrice générale des affaires culturelles - Haute fonctionnaire chargée de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes claire.lamboley@culture.gouv.fr 01 40153848

GLOANEC-MAURIN - Karine Inspectrice générale des affaires culturelles – Haute fonctionnaire en charge de la diversité karine.gloanec-maurin@culture.gouv.fr 01 40157397

Directions générales

DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES

GODDET Flore - Cheffe du bureau des RH flore.goddet@culture.gouv.fr 01 40153911

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

ANGLARD Madeleine Adjointe Chef du bureau des affaires générales madeleine.anglard@culture.gouv.fr 01 40158955

DIRECTION GÉNÉRALE DES MÉDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

DE BATTISTA Fabrice - Chef du département des affaires financières et générales fabrice.de-battista@culture.gouv.fr 01 40153765

DIRECTION GÉNÉRALE À LA LANGUE FRANÇAISE ET AUX LANGUES DE FRANCE

CROUZET-DAURAT Pierrette - Cheffe de la mission Enrichissement de la langue française à la DGLFLF - pierrette.crouzet-aurat@culture.gouv.fr 06 88068376

DRAC

GRAND-EST

DIDELOT Anne Secrétaire - Générale Adjointe anne.didelot@culture.gouv.fr 03 88155729

Nouvelle AQUITAINE

CORMIER Romain - Administrateur du site de Poitiers romain.cormier@culture.gouv.fr
05 49363018

AUVERGNE – RHÔNE – ALPES

SOUBRANNE Stéphan - Responsable avant réforme territoriale
stephan.soubranne@culture.gouv.fr 04 73412767

BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

RETAILLEAU Fabienne – Responsable du service RH fabienne.retailleau@culture.gouv.fr
03 80685310

BRETAGNE

BROCHET Françoise - Secrétaire générale francoise.brochet@culture.gouv.fr 02 99296725

CENTRE-VAL DE LOIRE

DELAHAYE Elisabeth - Responsable du service RH elisabeth.delahaye@culture.gouv.fr
02 38788577

CORSE

PAOLI Valérie - Secrétaire générale valerie.paoli@culture.gouv.fr 04 95515206

ILE-DE-FRANCE

PICHOFF Cédric - Chef du bureau des RH cedric.pichoff@culture.gouv.fr 01 56065107

OCCITANIE

AQUILINA Philippe - Secrétaire général philippe.aquilina@culture.gouv.fr 04 67023230

NORMANDIE

REFLE Catherine - Directrice de projets catherine.refle@culture.gouv.fr 02 31383911

HAUTS DE FRANCE

DECAESTECKER Baptiste - Responsable des RH baptiste.decaestecker@culture.gouv.fr
03 28366170

PAYS DE LA LOIRE

COLLAU Catherine - Responsable RH catherine.collau@culture.gouv.fr 02 40142310

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

BILLOIN Marinette - Responsable des RH marinette.billoin@culture.gouv.fr 04 42161901
DIA Dienaba Conseillère EAC dienaba.dia@culture.gouv.fr

GUADELOUPE

TOUSSAINT Elie - Conseiller sectoriel elie.toussaint@culture.gouv.fr 05 90411459

GUYANE

MICHOT Stéphanie - Responsable RH stephanie.michot@culture.gouv.fr 05 94255402

MARTINIQUE

PICHOU Ségolène - Secrétaire générale segolene.pichou@culture.gouv.fr 05 96608714

DESLANDES Guillaume Adjoint directeur - Chef du pôle territorial

guillaume.deslandes@culture.gouv.fr 05 96608756

RIAS Gaël - Conseiller sectoriel - gael.rias@culture.gouv.fr

REUNION

KERSEBET Françoise - Responsable de la communication francoise.kersebet@culture.gouv.fr
02 62219070

MAYOTTE

MEISEL GENDRIER Florence – chef du service florence.meisel-gendrier@culture.gouv.fr 02
69630048

NOUVELLE-CALEDONIE (Mission aux affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie)

FIGUIERE Antoine-Laurent, chef de mission, antoine-laurent.figuiere@culture.gouv.fr

Services à Compétence Nationale

ARCHIVES NATIONALES (PARIS, FONTAINEBLEAU ET PIERREFITTE)

DUFRESNE Delphine Adjointe au chef du SRH - delphine.dufresne@culture.gouv.fr
01 75472068

MOBILIER NATIONAL & MANUF. DES GOBELINS, BEAUVAIS & SAVONNERIE

NUSSBAUM Alexia chef du service du personnel et affaires générales

alexia.nussbaum@culture.gouv.fr 01 44085214

MUSEE DES CHATEAUX DE MALMAISON ET DE BOIS-PREAU

LE-FEBURE Amaury, directeur, amaury.le-febure@culture.gouv.fr 01 41290555

MAISON BONAPARTE

LE-FEBURE Amaury, directeur, amaury.le-febure@culture.gouv.fr 01 41290555

MUSEE NAPOLEONIEN ET MUSEE AFRICAIN

LE-FEBURE Amaury, directeur, amaury.le-febure@culture.gouv.fr 01 41290555

MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET DOMAINE NATIONAL DE SAINT GERMAIN EN LAHAYE

KEDJAM Ali, chef de service, ali.kedjam@culture.gouv.fr 01 39101324

MUSEE DE LA RENAISSANCE -CHATEAU d'ECOUEN

GOUET Martine, Secrétaire générale, martine.gouet@culture.gouv.fr 0134383860

MUSEE DU MOYEN AGE -THERMES ET HOTEL DE CLUNY

VILLECHAIZE Axel, secrétaire général adjoint, axel.villechaize@culture.gouv.fr 01 53737803

MUSEES ET DOMAINES DE COMPIEGNE ET DE BLERANCOURT

DELIERE-CRAMPON Esther, chargée des RH, esther.deliere@culture.gouv.fr 03 44384722

MUSEE DU CHATEAU DE PAU

ROGIER Yann, secrétaire général, yann.rogier@culture.gouv.fr 05 59823814

MUSEE MAGNIN

CARIEL Rémi, directeur, remi.cariel@culture.gouv.fr 03 80671110

MUSEE CLEMENCEAU ET DE LATTRE DE TASSIGNY

BOURASSEAU Jean-François, directeur, jean-francois.bourasseau@culture.gouv.fr 0251003149

MUSEE FERNAND LEGER

RAYBAUD SYLVAIN, secrétaire général, sylvain.raybaud@culture.gouv.fr 04 93538723

MUSEE NATIONAL MARC CHAGALL

RAYBAUD SYLVAIN, secrétaire général, sylvain.raybaud@culture.gouv.fr 04 93538723

MUSEE PICASSO – LA GUERRE ET LA PAIX

RAYBAUD SYLVAIN, secrétaire général, sylvain.raybaud@culture.gouv.fr 04 93538723

MUSEE PORT ROYAL DES CHAMPS

LANGLOIS Dominique, secrétaire général, dominique.langlois@culture.gouv.fr 01 39307272

MUSEE DE LA PREHISTOIRE DES EYZIES ET TAYAC

CLEYET-MERLE Jean-Jacques, directeur, jean-jacques.cleyet-merle@culture.gouv.fr 05 53064545

CENTRE DE RECHERCHE ET DE RESTAURATION DES MUSEES DE FRANCE

MARFOND Isabelle, responsable RH, isabelle.marfond@culture.gouv.fr 01 40206852

SERVICES DES BIBLIOTHEQUES, DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION DES MUSEES DE FRANCE

GRANGER Catherine, chef de service, catherine.granger@culture.gouv.fr 01 40205641

DRASSM

TRAUTMANN Xavier, secrétaire général, xavier.trautmann@culture.gouv.fr 04 91142817

LABORATOIRE DE RECHERCHE DES MONUMENTS HISTORIQUES

MAGNIEN Aline, directrice, aline.magnien@culture.gouv.fr 01 60377780

MEDIATHEQUE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINES

DESIRE Gilles, directeur, gilles.desire@culture.gouv.fr 01 40157622

MUSEE DES PLANS-RELIEFS

POLONOVSKI Max, directeur, max.polonovski@culture.gouv.fr 0145519505

ARCHIVES NATIONALES DU MONDE DU TRAVAIL

GALLET Nicolas, secrétaire général, nicolas.gallet@culture.gouv.fr 03 20653835

ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER

GODFRIN LAETITIA, ingénieur des services culturels, laetitia.godfrin@culture.gouv.fr 044293386

7) Accords collectifs suivants sont joints au dossier :

- Accord relatif aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels au sein des services et EPA relevant du ministère de la culture et de la communication en date du 8 juillet 2015 ;
- Charte sociale du ministère de la culture et de la communication concernant les relations avec les prestataires en date du 7 décembre 2015 ;
- Accord de méthode de relatif à la négociation collective au ministère de la culture et de la communication en date du 8 avril 2014.

8) Une cellule écoute et conseil est en place depuis le 20 décembre 2016 (voir note de service en date du 20 décembre 2016 et tableau joint). Au 14 mars 2017, 28 cas font l'objet d'un suivi par Allodiscrim.

Site Internet

Avez-vous un site Internet ?

Oui

Non

Si oui, nous vous remercions de nous indiquer les espaces dédiés aux questions de prévention des discriminations et de promotion de la diversité et/ ou aux questions de mixité professionnelle et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/>

- Sur l'égalité :

Thématiques – Thématiques transversales – **Égalité entre femmes et hommes**

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Egalite-entre-femmes-et-hommes>

- Sur la diversité :

1. Accueil Ministère – Nous connaître – Organisation – Services rattachés à la Ministre –

Collège de la Diversité

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Services-rattaches-a-la-ministre/College-de-la-Diversite>

2. Développement culturel – **Mission : Vivre ensemble**

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Mission-Vivre-ensemble>

3. Thématiques - Développement culturel – **Lutte contre le racisme**

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Lutte-contre-le-racisme>

4. Thématiques – Connaissance des patrimoines et de l'architecture – Connaissance des publics – Actions – **Patrimoines pour tous**

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Connaissance-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/Actions/Patrimoines-pour-tous>

5. Thématiques – Connaissance des patrimoines et de l'architecture – Connaissance des publics – Actions – **Lieux de culture, lieux d'engagement : les patrimoines au service de la**

lutte contre le racisme et l'antisémitisme

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Connaissance-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/Actions/Lieux-de-culture-lieux-d-engagement-Les-patrimoines-au-service-de-la-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme>

6. Thématiques - Développement culturel – Solidarité

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Solidarite>

Avez-vous un intranet ?

Oui

Non

Si oui, nous vous remercions de nous indiquer les éléments et dispositifs dédiés aux questions de prévention des discriminations et de la promotion de la diversité et/ ou aux questions de mixité professionnelle et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

<http://semaphore.culture.gouv.fr/home>

1. Ressources Humaines – Égalité & Diversité

<http://semaphore.culture.gouv.fr/web/egalite-diversite>

2. Le Ministère – Égalité Femmes – Hommes

<http://semaphore.culture.gouv.fr/web/egalite-femmes-hommes>

Espaces collaboratifs :

- Prévention des discriminations
- Femmes, culture et communication

1.VOTRE DEMARCHE DE LABELLISATION :

Votre dispositif en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité et/ ou en matière de mixité professionnelle et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la gestion des ressources humaines, est-il opérationnel ?

Si oui, depuis quand ?

Fin 2011, le ministère de la culture et de la communication s'est engagé dans une démarche de labellisation égalité et diversité. Rapidement un réseau de responsables de la prévention de la discrimination a été mis en place à compter de 2012.

Quand souhaitez-vous être évalué ?

En juin 2017

Dans le cadre de votre démarche de labellisation, faites-vous appel à un organisme de conseil ?

Oui

Si oui, nous vous remercions de nous indiquer son identité et de préciser la nature de ses interventions et le temps consacré.

Altidem – 48 rue Montmartre 75002 Paris.

Accompagnement de la cartographie des risques de discrimination.

Conseil à la responsable de la candidature et aux équipes du SRH

Aide à l'élaboration des nouvelles procédures.

Participation aux instances de pilotage

Le marché initial comprend 40 jours d'intervention.

2.CHAMP ET PERIMETRE DE LABELLISATION :

L'Organisme définit le champ de labellisation, ainsi que le périmètre géographique qui font l'objet de l'évaluation.

Le champ et le périmètre de labellisation sont appelés à figurer sur les attestations de labellisation Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et/ou Label Diversité.

Nous attirons votre attention sur le fait que le champ et le périmètre de labellisation, pour chacun des deux labels, doit être suffisamment représentatif des activités de votre organisme.

Liste de vos activités concernées par la démarche de labellisation :

Cabinet de la ministre

Secrétariat Général

Inspection Générale des Affaires Culturelles

Direction Générale des Patrimoines

Direction Générale de la Création Artistique

Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles

Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France

DRAC Grand-Est

DRAC Ile-de-France

DRAC Normandie

DRAC Occitanie

DAC Martinique

Archives Nationales

Mobilier National

Liste de vos sites géographiques concernés par la démarche de labellisation :
(merci de bien indiquer les différentes adresses).

AC

-Valois 3, rue de Valois 75001 Paris

-Bons Enfants 182, rue Saint-Honoré 75001 Paris

-Pyramides 6, rue des Pyramides 75001 Paris

-Beaubourg 62, rue Beaubourg 75003 Paris

-Saint Cyr Fort de Saint -Cyr, 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines

-Francs-Bourgeois 56/60, rue des Francs-Bourgeois 75003 Paris

SCN

Archives nationales

-Site de Paris : 60, rue des Francs Bourgeois, 75003 Paris

-Site de Pierrefitte-sur-Seine : 59, rue Guynemer - 90001 - 93383 Pierrefitte-sur-Seine
Cedex

-Site de Fontainebleau : 2, rue des Archives, 77300 Fontainebleau

"Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie"

-Mobilier national et manufacture des Gobelins : 42 avenue des Gobelins 75013 Paris

-Manufacture de Beauvais : 24 rue Henri Brispot 60000 Beauvais

-Manufacture nationale de la Savonnerie : Impasse des Liciers 34700 Lodève

-Atelier conservatoire de dentelle : Ilot Charles Aveline 61000 Alençon

-Atelier conservatoire de dentelle : 32 rue du 86ème RI - 43000 Le Puy en Velay

-Atelier de restauration de tapisseries : BP 89 – Rue des Arts 23200 Aubusson

Ile-de-France

- Siège : 45-47, rue le Peletier 75009 Paris
- Champs/Marne : 29, rue de Paris 77420 Champs-sur-Marne
- Site Archéologique de Pincevent, 77130 La Grande Paroisse
- Conservation du Palais de Chaillot - 1, Place du Trocadéro 75 116 Paris
- Présidence de la République SACRP - Pôle architecture, 55 rue du Faubourg Saint Honoré 75 008 Paris

Martinique 54, rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort de France

Normandie

- Siège (dont UDAP Calvados) : 13bis rue St-Ouen 14052 Caen Cedex 4
- Site distant (dont UDAP Seine-Maritime) : 7 place de la Madeleine 76172 Rouen Cedex 1

Occitanie

- Siège Montpellier et UDAP 34 : 5 rue Salle l'Evêque - CS 49020 - 34967 Montpellier cedex 2
- Site Toulouse et UDAP 31 : 32, rue de la Dalbade - BP 811 - 31080 Toulouse cedex 6

Grand-Est

- Siège Strasbourg, Palais du Rhin – 2, place de la République 67082 Strasbourg Cedex
- Site Metz , 6 place de Chambre 57045 Metz Cedex1
- Site Châlons-en-Champagne, 3, Faubourg Saint-Antoine – CS 60449 51307 Châlons-en-Champagne.

3. PRÉ-REQUIS DOCUMENTAIRES :

Nous vous remercions de nous adresser les documents suivants :

Vous pourrez vous reporter aux documents en annexe du dossier.

- a) votre plaquette de présentation : un livret des nouveaux arrivants est élaboré par la Délégation à l'information et à la communication en date de janvier 2017
- b) l'organigramme de votre organisme : en date du 16 mars 2017
- c) l'organigramme du périmètre concerné par votre demande de labellisation ; en sus de l'organigramme du ministère en administration centrale, vous trouverez les organigrammes des 5 DRAC et de 2 SCN du périmètre initial de labellisation
- d) les éléments attestant de l'information des instances représentatives du personnel, des organisations syndicales et des agents quant à votre candidature au(x) label(s) :

Le processus de labellisation a fait l'objet d'une information des syndicats lors du comité technique ministériel du 22 novembre 2016

- e) Il n'y a pas de plan d'action définitif mais des discussions sont engagées avec les organisations syndicales. Vous trouverez dans le dossier :

- Le dossier du Comité stratégique du 28 février 2017 et son compte rendu ;

- Projet de protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et compte rendu de la première réunion de négociation qui s'est tenue le 1^{er} mars.

- f) La ou les chartes signées, le cas échéant ;

- Accord relatif aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels au sein des services et EPA relevant du ministère de la culture et de la communication en date du 8 juillet 2015 ;

- Charte sociale du ministère de la culture et de la communication concernant les relations avec les prestataires en date du 7 décembre 2015 ;

- Accord de méthode de relatif à la négociation collective au ministère de la culture et de la communication en date du 8 avril 2014.

- g) Le bilan social, ainsi que le rapport de situation comparée (RSC) ; le cas échéant, le rapport Diversité ;

- Bilan social pour l'année 2015 ;

- Rapport de situation comparée pour l'année 2016

- Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 2017.

- h) l'ensemble des procédures formalisées ayant trait à votre candidature :

- La note de service instituant la mise en place d'une cellule d'écoute et d'alerte, le traitement et le suivi des signalements de situations de discrimination en date du 20 décembre 2016

- La note de service instituant la mise en place d'une procédure de recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats aux emplois vacants au sein du ministère de la culture et de la communication et ses annexes en date du 7

février 2017

-La note de service relative à la campagne annuelle d'entretien professionnel en date du 31 janvier 2017.

i)le contrat dûment complété et signé.

1.POLITIQUE SALARIALE

Avez-vous identifié des écarts salariaux entre les femmes et les hommes?

L'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication, dans son rapport de mars 2017 note que, à l'exception du corps des bibliothécaires et des bibliothécaires adjoints spécialisés où il existe une forte inégalité entre les primes des femmes et des hommes, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ne dépasse pas 10 %.

Quelles actions et moyens ont été mis en œuvre ou sont planifiés pour supprimer ces écarts ?

Dans le prolongement de la circulaire de la ministre de la fonction publique publiée le 22 décembre 2016 visant à assurer une effective égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels, le Ministère de la culture et de la Communication s'engage à décliner le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics.

Vous pourrez également vous reporter au tableau 20 relatif à la rémunération comparée au Ministère de la culture et de la communication en 2015 (Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication, 2017, page 22).

2.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Avez-vous mis en place des systèmes de management (normes référencées, etc.) ? Non
Ces systèmes de management font-ils l'objet d'évaluations partielles ou totales ? Si oui, préciser par quels organismes.
Ces évaluations ont-elles donné lieu à la délivrance d'une attestation ou d'un certificat ? Si oui, laquelle ou lequel ?
Avez-vous mis en œuvre des dispositifs spécifiques prévoyant l'organisation du travail ? Si oui, les nommer et les décrire succinctement. Une note accompagnant l'arrêté portant l'application au ministère de la culture et de la communication du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est en cours d'élaboration.

3.CONTACT :

Nom de la personne à contacter pour votre démarche de labellisation : Madame Agnès Saal
Fonction : Chargé de mission labels diversité et égalité.
Adresse : Ministère de la culture et de la communication – secrétariat général 182 rue Saint Honoré 75033 Paris Cedex 01
Téléphone fixe : 01.40.15.85.69 Téléphone portable : 06.07.88.75.59 Fax : Mél. : agnes.saal@culture.gouv.fr

Signature de l'autorité compétente de l'Organisme :

<Date>

03/AVR. 2017

Le Secrétaire général

Cachet de l'organisme :

Christopher MILES

Annexe 1

Gestion des ressources humaines

Grands principes

Recrutement par concours

Dans la fonction publique, le concours constitue le mode de recrutement de droit commun. L'égalité de traitement est au cœur de cette procédure de sélection qui relève d'un ensemble de règles spécifiques définies par le statut général des fonctionnaires, les statuts particuliers des corps ou cadres d'emploi et les décrets (FPT) et arrêtés de modalités portant organisation des concours.

Celles-ci doivent répondre aux exigences concernant le suivi des candidatures et leur recevabilité, l'information due aux candidats sur le processus de recrutement, la mise en place d'entretiens lorsque les épreuves du concours les prévoient, garantissant un choix non discriminant ainsi que la traçabilité de la procédure. Les employeurs publics assurent l'égalité de traitement des lauréats inscrits sur une liste d'aptitude.

Recrutements hors concours

Les employeurs de la fonction publique ont la possibilité de recruter, dans certains cas précis, des contractuels en dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. Dans ces conditions, les employeurs doivent respecter le principe de non-discrimination, fixé à l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983, lors du recrutement.

Par ailleurs, deux voies d'accès récentes dérogent également au recrutement par concours :

- la première, prévue à l'article 22 bis du statut général des fonctionnaires (titre 2) permet à des jeunes gens de seize à vingt-cinq ans révolus peu ou pas qualifiés d'être recrutés par des contrats de droit public et après une formation qualifiante d'être titularisés (PACTE).
- la seconde, prévue à l'article 22 du statut général des fonctionnaires (titre 2) permet le recrutement des fonctionnaires de catégorie C, pour l'accès au premier grade des corps, lorsque leur statut particulier le prévoit.

Deux voies plus anciennes permettent aussi à des catégories particulières de la population d'accéder aux emplois publics :

- Il s'agit, d'une part, des emplois réservés aux bénéficiaires mentionnés aux articles L. 394 à L. 398 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : essentiellement pour la reconversion des militaires ;
- d'autre part, des emplois réservés aux personnes visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail (L5212-13 dans le nouveau code du travail) : travailleurs handicapés.

Des recrutements peuvent également être opérés sur le fondement de l'article L. 4139-2 du code de la Défense (détachement suivi d'intégration) pour lesquels des contingents annuels sont fixés par voie réglementaire pour chaque administration de l'Etat ou établissement public administratif, compte tenu des possibilités d'accueil.

Offres d'emploi

Les offres d'emplois doivent être largement diffusées sur la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) qui est ouverte aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Certains postes sont également ouverts à des personnes souhaitant travailler sous contrat.

Par ailleurs, l'organisme public peut utiliser des canaux spécifiques en fonction des postes à pourvoir : PACTE, emplois réservés, travailleurs en situation de handicap, etc.

Annexe 2

Marchés publics

Attribution de marchés publics

L'Organisme, pouvoir adjudicateur, se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché pour attribuer celui-ci (qualité, prix, valeurs techniques, délai de livraison, etc.). Cependant, l'implication du fournisseur dans une politique volontariste d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations peut être valorisée dans le cadre de l'attribution d'un marché public. Dans ce cas, d'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché.

Il est également rappelé que le fournisseur qui a soumissionné à un marché public doit respecter ses obligations en matière d'égalité professionnelle. Les fournisseurs doivent en effet fournir à l'appui de leur candidature à un marché public un rescrit Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, transmis par les DIRECCTE, attestant qu'ils n'entrent pas dans les cas d'exclusion de la commande publique, en application de l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

